Commune de Brizambourg

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu, le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-34 et suivants et R. 153-12 et suivants;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Brizambourg du 31 août 2021 ayant prescrit modification d'un Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, la délibération motivée du Conseil Municipal de Brizambourg du 25 février 2021 portant sur les ouvertures à l'urbanisation ;

Vu, les avis émis par personnes publiques associées ou consultées ;

Vu, l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale du 4 mai 2022 sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224.10 et R. 2224-7 à R. 222-9;

Vu, la décision n°E22000101 / 86 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers du 16 septembre 2022 désignant Monsieur Philippe THIERY en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu, les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera donc procédé sur la commune de Brizambourg à une enquête publique unique du mardi 8 novembre 2022 à partir de 15h00 au vendredi 9 décembre à 12h00 concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Au terme de l'enquête, la procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Brizambourg.

Article 2

M. Philippe THIERY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, auquel il est annexé notamment les différents avis des personnes publiques associées ou consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Brizambourg (17 770) pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit:

- le lundi de 9 h à 12 h
- le mardi de 15 h à 18h30
- le jeudi de 14 h à 17 h
- le vendredi de 9 h à 12 h

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Brizambourg:

- 1e mardi 8 novembre 2022 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 9 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

Article 5

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête au format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la Mairie de Brizambourg : https://www.brizambourg.fr/.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Brizambourg aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations de la modification n°1 du PLU pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Brizambourg.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Brizambourg (secretariat@brizambourg.fr)

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Monsieur le Maire de Brizambourg, à la Mairie de Brizambourg.

Article 6

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Brizambourg le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Brizambourg aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Brizambourg.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : https://www.brizambourg.fr/

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Brizambourg et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Brizambourg.

Cet avis sera enfin publié sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : https://www.brizambourg.fr/

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Brizambourg Le 11 octobre 2022



